



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAL DE BUCHILLON**

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2021

**Relatif à la modification du règlement sur la gestion des déchets,
avec l'introduction d'une taxe déchets végétaux en accord avec le
principe de causalité prévu par la loi.**

Dans sa séance du 16 mars 2021, le Conseil communal de Buchillon :

- vu le préavis municipal N°1/2021
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Accepte l'amendement par 18 voix, 2 avis contraires et pas d'abstention :

A l'art. 4, Tâches de la Commune, ajouter au paragraphe 5

« Elle encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. »

Accepte l'amendement par 18 voix, 1 avis contraire et 1 abstention :

A l'art. 11, Principes, ajouter au paragraphe 2

« Le Législatif communal en définit les modalités à l'art. 12 ci-dessous, soit en particulier le cercle des assujettis, le mode de calcul et le montant maximal de la contribution.

Accepte l'amendement par 17 voix, 1 avis contraire et 2 abstentions :

A l'art. 12, Taxes, ajouter la lettre D

Des mesures d'accompagnement en matière d'allègement des taxes peuvent être prévues, notamment en faveur des familles.

Dans sa Directive, la Municipalité précise les bénéficiaires ainsi que les modalités d'application de ces éventuels allègements.

Le Conseil communal décide à l'unanimité, pas d'avis contraire et pas d'abstention :

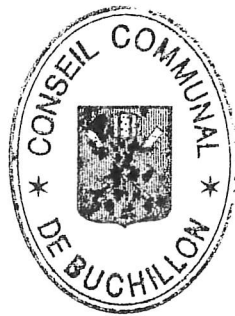
1. d'accepter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets du 15 février 2021;
2. d'autoriser la Municipalité à mettre en application la taxe des déchets verts dès 2021.

CERTIFIE CONFORME

La Présidente :



Annabel Pulcrano



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :



Sandra Breitling

Buchillon, le 16 mars 2021